

**Séance publique du 9 juillet 2002**

**Délibération n° 2002-0653**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Réseau mutualisé pour les télécommunications - Convention avec le Sytral pour la réalisation de travaux de génie civil dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway de Bron-porte des Alpes à Saint Priest Bel Air**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite de la loi de déréglementation des télécommunications en date du 26 juillet 1996, la Communauté urbaine a décidé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre le développement sur l'ensemble de l'agglomération des réseaux des opérateurs de télécommunications.

Dans cet objectif, le Conseil a autorisé, par une délibération en date du 24 février 1998, la mise à disposition sous forme de location, de 26 kilomètres de circuits optiques passifs dans l'enceinte du métro.

Par une délibération du 10 juillet 2000, la Communauté urbaine a décidé, de poursuivre sa politique en faveur des télécommunications, en accord avec le Sytral et le département du Rhône, en mettant à profit les travaux d'aménagement des deux lignes de tramway : Perrache-La Doua et Perrache-Bron, pour faire poser, dans l'emprise et sur tout le parcours de ces deux lignes, des installations de génie civil permettant, à terme, la desserte de différents sites par les opérateurs de télécommunications.

Ces installations de génie civil permettront d'installer des fibres optiques qui pourront être louées aux opérateurs de télécommunications dans les mêmes conditions que dans le métro.

Le Sytral a décidé aujourd'hui d'engager la réalisation de l'extension de la ligne 2 du tramway de Bron-Porte des Alpes à Saint Priest Bel Air. Dans la continuité de l'action entreprise en 2000 et dans le même but de permettre à terme la desserte de différents sites par les opérateurs de télécommunications, la Communauté urbaine souhaite, en accord avec le Sytral faire poser dans l'emprise et sur tout le parcours de cette extension de la ligne 2 des installations de génie civil.

Ces installations consistent en six fourreaux de diamètre 90 mm propriété de la Communauté urbaine.

La convention qui est présentée au Conseil définit les conditions dans lesquelles vont être exécutés par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise et financés par la Communauté urbaine, ces travaux de génie civil à réaliser dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ligne de tramway de Bron-Porte des Alpes à Saint Priest Bel Air.

Les installations de génie civil feraient l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine qui en assurerait la gestion et l'entretien ultérieur.

La Communauté assure le financement des travaux de génie civil pour un montant s'élevant à 400 570,46 euros, y compris la maîtrise d'œuvre.

La dépense de 400 570,46 € sera prélevée sur l'opération réseau mutualisé pour les télécommunications 0349, compte 0215 330

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 24 février 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la présente convention.

**2° - Accepte** le versement au Sytral de la somme de 400 570,46 € qui, d'une part, a fait l'objet d'une individualisation de programme et, d'autre part, est prévu au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - opération 0349 réseau mutualisé pour les télécommunications - compte 0215 333.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,